

COMMUNE D'EGUILLES

VENTE TERRAIN AVEC UNE HABITATION EN ETAT DE RUINE

Impasse de la Goule et 24 rue Saint Antoine - 13510 EGUILLES

ANNONCE

Préambule

La commune d'Éguilles souhaite mettre en vente, sous réception d'offres écrites, un terrain avec une habitation en état de ruine à usage d'habitation sis Impasse de la Goule – 13 510 EGUILLES et 24 rue Saint Antoine.

La vente se déroulera du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

La présente annonce a pour objet de définir les modalités de déroulement de cette mise en vente concernant la cession du bien décrit ci-après.

Objet de la mise en vente

Cette annonce vise à informer le public de la mise en vente par la commune d'Éguilles d'un bien et à recueillir des candidats désireux de se porter acquéreurs.

La commune d'Éguilles précise que cette annonce n'engage pas la commune à signer un acte authentique dès lors qu'elle estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes au regard des critères exprimés suivant la présente annonce.

Caractéristiques du bien vendu

Ces trois parcelles constituent une unité foncière d'une superficie totale de 205 m² de forme irrégulière.

Il s'agit d'un terrain avec un bâti en ruine de type remise sur les parcelles cadastrées AC 57 d'une superficie de 25 m², AC 58 d'une superficie de 70 m² et AC 53 d'une superficie de 110 m².

La parcelle AC N° 57 supporte un bâti en état de ruine et la parcelle AC N° 53 supporte une maison de village élevée sur 2 étages avec une façade en pierre. Le bien est en très mauvais état et en partie en état de ruine, à reconstruire.

Le bâti est inhabitable en l'état. Année de construction 1700 –

La commune d'Éguilles est propriétaire du bien, libre de toute occupation.

Situation géographique et urbanistique :

Les parcelles AC 57 et AC 58 se trouvent Impasse de la Goule – 13510 EGUILLES.

La parcelle AC 53 se situe 24 rue Saint Antoine – 13 510 EGUILLES.

Aucune place de stationnement n'est affectée à la présente vente.

Suite à l'annulation du PLU par jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 26-10-2020, le POS était applicable jusqu'en octobre 2022. La parcelle est située en partie urbanisée au Règlement National d'Urbanisme.

Destination du bien

Ce bien ne pourra être affecté qu'à un usage d'habitation principale, conformément à l'existant. Aucune démolition ne sera autorisée par la commune pour la façade donnant sur la rue Saint Antoine ; seule la reconstruction du bien à un usage d'habitation principale sera autorisée par la commune.

Les offres écrites d'achat devront tenir compte de ces critères.

Propriété – Jouissance

Le bien mis à la vente est libre de toutes dettes, privilèges, ou hypothèques.

Le bien est vendu dans l'état où il sera le jour de l'entrée en jouissance.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte notarié. La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle, à compter de ce même jour.

L'immeuble classé en catégorie 'Ruine' est mis en vente sans dossier de diagnostic technique.

Publicité

La publicité de cette mise en vente est assurée selon les modalités suivantes :

- Une information sur le site internet de la commune d'Eguilles : <https://www.mairie-eguilles.fr>
- Un affichage en mairie sur le panneau réglementaire en entrée de l'hôtel de ville
- Un affichage en mairie au service Urbanisme au 1^{er} étage de l'hôtel de ville

Conditions de la vente

L'unité monétaire de la vente est l'euro et le prix sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du Service des Domaines en date du 27 mars 2024.

Chaque offre écrite est établie en connaissance du bien.

Frais

L'acquéreur s'acquittera au moment de la signature de l'acte authentique toutes les taxes, frais notariés et de publicité foncière inhérents à la vente.

Le paiement de l'impôt foncier sera dû en fonction du temps couru à compter de la date de signature de l'acte notarié.

Conditions de la cession - Modalités

Le Conseil Municipal de la commune d'Eguilles délibèrera sur la cession dudit bien.

La vente est réalisée par réception d'offres écrites du jeudi 27 juin 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

Visite des lieux

La visite n'est pas obligatoire. Toute personne intéressée par une visite devra impérativement prendre rendez-vous :

Hôtel de ville – Cabinet du Maire – Place Gabriel Payeur – 13510 EGUILLES –

Contact : 04-42-92-40-61 / secretariatmairie@mairie-eguilles.fr
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Remise de l'offre écrite :

L'offre devra être remise sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - Place Gabriel Payeur - 13 510 EGUILLES

- Par courrier recommandé avec accusé de réception
- Ou remise en mains propres au Cabinet du Maire

Les offres seront formulées par écrit sous enveloppe cachetée à l'attention de Monsieur le Maire, « Cession Pasero - NE PAS OUVRIR » contenant le détail de l'offre et les coordonnées de l'acheteur.

Date de limite de réception des offres écrites :

Le 26 juillet 2024 à 12 h 00 pour une remise en mains propres au Cabinet du Maire

Le 26 juillet 2024 à minuit pour une remise par courrier postal ou courrier recommandé électronique (cachet de la poste faisant foi).

Les offres qui parviendraient après la date et heure fixée ci-dessus ne pourront pas être retenues.